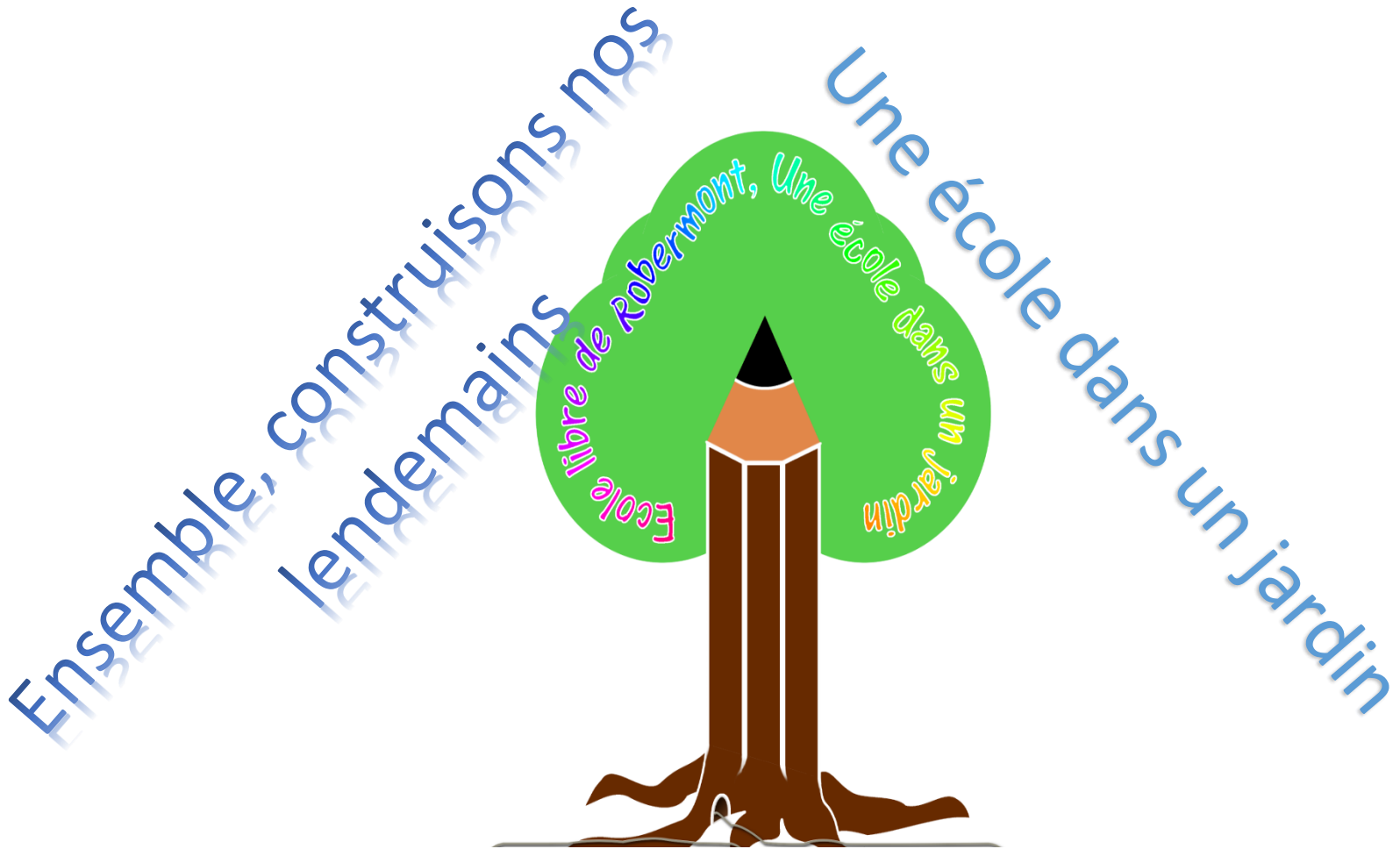


Ecole Libre de Robermont

Année 2021-2022



Rue des Fortifications, 24. 4030 Grivegnée.

04/341.03.57. 0498/55.00.22

ecolelibre.robermont@gmail.com

www.ecolelibrerobermont.be



Accès direct au site de l'école

Chers Parents,

Laissez-moi vous remercier au nom du Pouvoir Organisateur et de toute l'équipe éducative de la confiance que vous nous témoignez en inscrivant ou en réinscrivant votre enfant dans notre école.

Ce carnet est à lire et à conserver. Il pourra vous être utile tout au long de l'année.

Pour le suivi des activités, les nouveautés et les modifications d'agenda, vous pouvez vous rendre sur le site de l'école suivre nos actualités (<http://www.ecolelibrerobermont.be>) ou via Clasdojo.

Formalités administratives obligatoires

En début d'année scolaire,

- vous recevez **des fiches (F1-F2-F3 et F4)** :

- ✓ La fiche **F1** est à lire et à signer. Vous marquez ainsi votre adhésion à nos projets et à nos règles de vie. Sans ce document, nous ne pouvons confirmer l'inscription de votre enfant.

- ✓ Les fiches **F2** (uniquement pour l'aîné) et **F3** sont à compléter attentivement et lisiblement.
- ✓ La fiche **F4** concerne les frais scolaires. Le talon est à rentrer signé. Sans votre adhésion nous ne pouvons confirmer l'inscription de votre enfant.

- ✓ *Eventuellement, vous recevez un document médical à compléter et une enveloppe pour la visite médicale.*

- ✓ **Tous les documents complétés et signés doivent être rendus à l'école pour le 14 septembre.**

- ✓ Vous recevez des **justificatifs d'absence à utiliser** (en primaire et en M3).
La justification d'une absence ne peut jamais être écrite au journal de classe !

Nous serons ainsi en possession des moyens et de toutes les informations nécessaires à l'encadrement de votre enfant.

N'oubliez pas de nous **signaler tout changement** qui aurait lieu dans le courant de l'année, par écrit ou en vous rendant au secrétariat.

Merci de votre collaboration.

La Direction

Mot de la Direction

Chers parents,

Nous voilà au seuil d'une nouvelle année scolaire. Qu'elle soit source de croissance pour tous ceux qui fréquentent notre école.

La bienveillance colorera cette rentrée. Elle nous invitera à aller au-delà de nous-même, à donner et à recevoir plus que nous ne l'imaginons, à grandir au-delà de toute espérance.

L'extrait qui suit reflète ce que nous voulons garder à l'esprit pour le développement respectueux des enfants que vous nous confiez.



Vivre son enfance en toute confiance est le tout premier besoin de l'enfant.

Il a besoin d'être sécurisé, cajolé, stimulé, encouragé et guidé.

Peu importe son origine, l'enfant devrait avoir le droit de rire, de pleurer, de se sentir vulnérable, de s'émerveiller, de s'attacher, de bouger, d'explorer, de vivre des frustrations, de s'affirmer, de chanter, d'aimer la vie et de compter sur des personnes capables de défendre son besoin de grandir en paix.

L'enfant n'est ni un petit adulte ni un être totalement démuné.

C'est un être entier doté d'un potentiel inouï qui ne demande qu'à se concrétiser.

Extrait du livre de Nicole Malenfant

« Le petit enfant au quotidien »

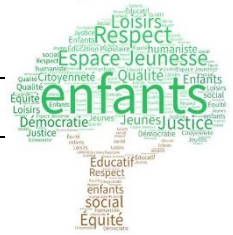
Ed. De Boeck

Je me joins à l'équipe éducative pour souhaiter à chacun et chacune une année remplie de découvertes, de curiosité et de nouveaux défis.

Pour l'équipe éducative

Pascal DUMONT

Projet éducatif du pouvoir organisateur



L'école chrétienne que nous organisons, se reconnaît **une double mission** éducative :

- celle d'éduquer en enseignant
- celle d'éduquer en promouvant les valeurs humaines et spirituelles de l'Évangile.

Ses objectifs éducatifs peuvent s'exprimer de la manière suivante :

- l'école doit promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun des enfants, dans toutes ses dimensions ;
- par des sorties, des classes de dépaysement, des classes de neige, l'école veut ouvrir l'esprit de découverte et construire petit à petit l'autonomie de l'enfant et développer ses interactions sociales ;
- par l'acquisition de savoirs et de compétences, l'école doit donner à tous des chances égales pour réussir leur insertion dans la société ;
- elle doit assurer l'apprentissage d'une citoyenneté responsable.

Ces objectifs se traduisent, plus concrètement, dans nos actions éducatives comme suit :

- accueillir (écouter, dialoguer, encourager, aider...) chaque enfant,
- éveiller la personnalité (corporelle, émotionnelle, affective, sociale et spirituelle) de chacun,
- aider chacun à accéder à l'autonomie (respecter, coopérer, s'entraider, partager) et à l'exercice responsable de la liberté,
- accorder un soutien privilégié (différencier, persévérer, se dépasser) à ceux qui en ont le plus besoin et permettre d'aller plus loin dans les apprentissages,
- aider les enfants à devenir des acteurs responsables (citoyenneté, savoir-vivre ensemble, démocratie), efficaces et créatifs,
- mettre chacun en rapport avec la culture artistique, littéraire, scientifique et technologique.

Pour atteindre ces objectifs, la collaboration des parents est indispensable.

Les relations entre l'école et les parents se voudront respectueuses de chacun.

Ecoute mutuelle, dialogue constructif et politesse sont les bases d'un bon partenariat.



Notre Projet Pédagogique

Notre école

- Nous appartenons au Réseau de l'Enseignement Catholique.
- Nous accueillons tous les Enfants avec bienveillance.
- Le Respect et l'Ecoute sont les bases de nos relations aux Autres.

Notre pédagogie

- Nous aidons chaque enfant à construire ses savoirs et à développer des compétences.
- Nous tenons compte du rythme propre à chaque enfant.
- Nous favorisons la continuité des apprentissages en cycle.
- Nous mettons l'outil informatique au service des apprentissages.

« Votre Enfant »

Nos objectifs

- Nous voulons favoriser la confiance en soi et le bien vivre ensemble.
- Nous proposons des apprentissages qui font sens et qui permettent de développer l'esprit critique.
- Le travail collaboratif entre les enfants, les enseignants et les familles est une priorité.

Notre ouverture sur le monde

- Nous proposons des sorties et des découvertes à l'extérieur (activités culturelles, artistiques, scientifiques et sportives).
- Nous allons en classes de dépaysement.
- Nous nous intéressons à la nature et aux problèmes environnementaux.
- Nous découvrons et nous nous enrichissons de différentes cultures.

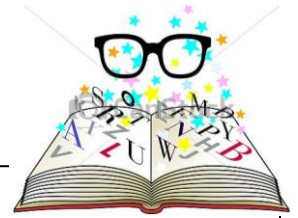
Le Projet d'Etablissement de l'école libre de Robermont 2021-2022

Entre patrimoine et potager, pédagogie et citoyenneté



- S'ouvrir sur le monde qui nous entoure.
- Osons le vert
 - ✓ Eveil historique et scientifique
 - ✓ Éveil aux problèmes environnementaux
 - ✓ Respect de la nature et de sa santé
 - ✓ Respect du patrimoine
 - ✓ Sorties diverses et découvertes multiples

Entre le lire et l'écrire



- ✓ Lire des albums, des contes, des romans,
- ✓ Des articles, des textes
- ✓ Littérature de jeunesse et bibliothèque (dans les classes, dans l'école et visite à la bibliothèque communale
- ✓ Découvertes des livres par auteurs, par thèmes
- ✓ Ecrire des récits imaginaires, des légendes, des recettes, des poésies, des chansons, des articles
- ✓ Entrer dans l'écrit dès le plus jeune âge.

Entre-nous

Bien vivre ensemble

RESPECT

De soi- des autres - de mon environnement

- ✓ Une alimentation saine, des fruits, des légumes, de l'eau
- ✓ Un potager
- ✓ Le tri des déchets
- ✓ Du sport, le fair-play comme règle de vie.
- ✓ Des règles, des zones dans nos cours de récréations
- ✓ Du travail sur les émotions, des conseils de classe



Intégration du numérique :

- ✓ Outils d'extension et de remédiation.
- ✓ Favoriser la recherche et la curiosité.
- ✓ Ouverture sur le monde.
- ✓ Classe



Règlement d'ordre intérieur de l'école libre de Robermont

1. Avant-propos

Ce règlement s'adresse aux élèves ainsi qu'à leurs parents. L'école, pour remplir sa triple mission, former des citoyens, former des personnes, former des acteurs économiques et sociaux, doit être organisée. Pour le bon fonctionnement de l'école, chacun se doit de respecter quelques règles au service de tous.

Notre école est une école chrétienne. Cela veut dire qu'elle y annonce Jésus-Christ et que les enfants y sont éduqués selon les valeurs chrétiennes. Les cours de religion catholique sont obligatoires et s'adressent à tous les élèves. Toutefois, c'est dans le respect du cheminement personnel de chacun que cette annonce de Jésus-Christ se fera.

2. Inscription

Toute demande d'inscription est introduite auprès de la direction. L'élève n'acquiert la qualité d'élève régulièrement inscrit dans l'école, selon les dispositions légales prévues par la Fédération Wallonie-Bruxelles, que lorsque son dossier administratif est complet et que ses parents acceptent le projet éducatif, le projet pédagogique, le projet d'établissement, le règlement d'ordre intérieur, le règlement général des études et s'acquittent du paiement des frais scolaires.

La réinscription se fait automatiquement sauf :

- si une exclusion est prononcée dans le respect des procédures légales ;
- si les parents expriment un refus d'adhérer aux différents projets et règlements.

Le pouvoir organisateur se réserve le droit de refuser la réinscription de l'élève pour l'année scolaire suivante.

Durant toute la scolarité de votre enfant, l'école traitera des données à caractère personnel pour répondre à ses obligations légales, pour l'octroi des subsides et la reconnaissance des certificats et diplômes.

3. Absences

L'élève est tenu de participer à tous les cours (y compris la gymnastique) ainsi qu'aux activités pédagogiques organisées par l'école.

Dès l'âge de 5 ans, **toute absence doit être justifiée** par un motif écrit sur **le document fourni par l'école, daté et signé par les parents**. (2 justificatifs sont fournis, à chaque élève, en début d'année ; pour la suite en demander au titulaire de votre enfant)

Les seuls motifs légaux sont les suivants :

- **indisposition ou maladie de l'élève,**
- **convocation par une autorité publique,**
- **décès d'un parent proche.**

A partir du 4^{ème} jour d'absence consécutif, un certificat médical est obligatoire.

Le justificatif doit être remis au plus tard le jour du retour de l'élève.

Les motifs autres que ceux repris ci-dessus sont laissés à l'appréciation de la direction pour autant qu'ils relèvent de circonstances exceptionnelles.

Toute autre absence est considérée comme injustifiée. Dès que l'élève compte 9 demi-jours d'absence injustifiée, l'école est tenue de le signaler au service de l'obligation scolaire.

Avant l'âge de 5 ans ou la fréquentation de la M3, il n'y a pas d'obligation scolaire et donc le justificatif écrit n'est pas nécessaire. Afin de respecter le travail des enseignants et une bonne organisation des activités, nous vous demandons de prévenir de l'absence.

Exceptionnellement, si un enfant doit quitter l'école pendant la classe, le parent responsable se présentera au secrétariat ou au bureau de la direction avant de reprendre l'enfant.

Les enfants malades ou porteurs de maladies contagieuses ou atteints de pédiculose ne se présenteront pas à l'école.

L'équipe éducative n'est pas habilitée à administrer des médicaments à votre enfant.

Toutefois, et de manière exceptionnelle, il peut être envisagé de permettre à votre enfant de poursuivre son traitement.

Merci de respecter ces quelques consignes :

- remettre le médicament en main propre à l'enseignant ;
- remettre un écrit reprenant l'autorisation d'administrer ce médicament ainsi que la posologie à suivre.

4. Frais scolaires

Selon les bases légales suivantes (article 24§3 de la Constitution, article 12 §1^{er} du Pacte Scolaire du 29 mai 1959, les articles 69,100 et 102 du décret Missions du 24 juillet 1997) l'école est en droit de vous réclamer des frais scolaires.

Par le fait de la fréquentation scolaire, les parents s'engagent à s'acquitter des frais scolaires selon les obligations légales.

L'école fournit gratuitement le journal de classe, les photocopies, les cahiers, les manuels scolaires et tout le matériel didactique.

Dans sa mission d'enseignement, il y a **des frais obligatoires** qui couvrent des activités culturelles et sportives, des animations ou des sorties pédagogiques ainsi que des déplacements éventuels. Des frais, pour des classes de dépaysement, peuvent, en fonction des projets, venir s'y ajouter.

Il y a **des frais facultatifs** auxquels vous pouvez souscrire pour la participation à certaines activités extra-scolaires.

En dehors de sa mission d'enseignement, l'école propose aussi des services auxquels vous pouvez souscrire. (ex : l'étude surveillée)

La participation aux activités est obligatoire puisqu'elles font partie des compétences à enseigner, qu'elles s'inscrivent dans notre projet éducatif et pédagogique et qu'elles sont organisées dans le cadre de la présence normale des élèves. Il en est de même pour les classes de dépaysement organisées tous les deux ans dans les classes primaires ; Un courrier spécifique fera l'objet de celles-ci.

Pour chaque activité, outre l'intérêt pédagogique, nous veillons à la qualité de l'encadrement et de la sécurité pour tous les élèves, et ce, tout particulièrement, lors des déplacements des plus jeunes.

Tous les frais liés aux activités sont à prix coûtant.

L'école est en droit de vous réclamer des frais scolaires. Le montant maximal des frais scolaires est de 75 € pour les classes de P1 à P6 et de 45 euros pour la classe de M1 à M3 pour l'année scolaire. Ne sont pas pris en compte les voyages scolaires et les frais facultatifs (photos, revues, études, garderies,...).

Pour chaque élève une facture sera établie environs tous les deux mois. Celle-ci devra être honorée dans un délai de 20 jours maximum. Pour les activités du mois de juin une facture d'acompte sera remise fin mai afin de pouvoir clôturer notre comptabilité au 30/06/2022. Cette dernière facturation sera à payer pour le 20 juin. Si l'enfant devait être absent lors d'une activité du mois de juin un remboursement (hors frais de réservation) sera effectué fin juin 2022.

Tous les paiements se feront par virement bancaire sur le compte de l'Ecole Libre de Robermont BE 87 0016 9162 1594 + nom+ prénom+ classe de l'enfant.

A la fin de chaque période, vous recevrez un décompte périodique détaillant les frais qui vous sont réclamés.

En cas de difficultés financières, des solutions peuvent être cherchées. La Direction est à votre écoute, sur rendez-vous, et ce dans la plus grande discrétion.

En cas de non-paiement des frais scolaires, le pouvoir organisateur adressera une mise en demeure ; cette mise en demeure fera courir les intérêts de retard au taux légal et invitera les parents à solder leur compte dans les quinze jours. A défaut, le pouvoir organisateur pourra recourir au recouvrement des frais par toute voie de droit.

Au début de l'année scolaire, les parents recevront une convention « frais scolaires » à signer et à rentrer à l'école. (Fiche F4) ainsi que l'extrait de l'article 100 du décret missions, du 24/07/1997.

5. La vie au quotidien

Horaire

L'école est ouverte de 7h00 à 18h00.

En maternelle : 8h25 à 12h10 et de 13h25 à 15h10.

Période d'accueil : 8h25 à 8h50

En primaire : 8h25 à 12h10 et de 13h25 à 15h10.

Les entrées

En maternelle, l'entrée se fait par la grille de la plaine ou par la grille du côté du n° 24. (Accès uniquement pédestre)

Afin de faciliter la surveillance, aucun parent ne stationnera dans la cour des petits (*appelée cour Nazareth*).

Après le passage du dernier rang, seuls les parents de maternelle peuvent alors accompagner leur enfant dans la classe. Les couloirs ne sont pas des lieux de rencontre.

Par souci du respect du travail des enseignants et des enfants, les parents sont invités à quitter l'école au plus tard à 8h40.

Les activités commencent à 8h50.

Pour la sécurité de tous, vous veillerez à toujours bien refermer les grilles derrière vous.

En primaire, à la sonnerie, les élèves doivent rejoindre leur rang dans la cour des grands (*appelée cour Collard*). *Les élèves de P1 et P2 se rangent dans la cour maternelle.*

Les parents éviteront de venir discuter, dans les rangs, avec les enseignants. Si nécessaire, ils peuvent demander un rendez-vous via le journal de classe. Les parents ne sont pas autorisés à accompagner leur enfant en classe.

L'accès aux locaux est interdit aux parents durant les heures de cours sauf autorisation préalable de la direction.

Pour une surveillance efficace, nous vous demandons de ne pas stationner dans la cour de récréation. *Néanmoins, pour dégager le trottoir, les parents sont invités à entrer (à partir de 8h15). Nous vous demandons de rester dans la zone « parents » prévue entre les 2 grilles.*

Les parents veilleront à ce que leur enfant soit bien **présent à l'école 5 minutes avant le début des cours** (8h20 et 13h20).

Les retards

Beaucoup d'abus ont été constatés ces derniers temps...Toute arrivée tardive perturbe énormément les cours. C'est un manque de respect vis-à-vis du professeur et des condisciples. C'est également pénalisant pour l'élève qui n'entend pas les consignes de début de journée.

Tout retard sera signalé, au journal de classe, sur une carte que les parents sont invités à signer.

Les retardataires ne seront acceptés dans leur classe, qu'après leur passage au secrétariat avec leur journal de classe.

Des sanctions seront prévues pour les récidivistes. Après 6 retards, un temps de travail scolaire sera imposé à votre enfant pendant le temps de récréation.

Nous encourageons chaque famille à mettre tout en œuvre pour s'organiser au mieux afin d'arriver bien à l'heure à l'école.

A l'école maternelle, les arrivées après 8h50 ne seront pas autorisées sauf circonstances exceptionnelles.

Pendant le temps scolaire, et pour la sécurité de tous, la grille du N° 10 restera fermée.

L'entrée se fera uniquement par la grille du N° 24. Chaque visiteur se présentera au secrétariat.

6. Temps de midi

Les enfants qui dînent à l'école ne peuvent sortir de l'enceinte de l'école.

Si des parents veulent autoriser leur enfant à sortir, alors que d'habitude il dîne à l'école, ils doivent **fournir un écrit** et savoir qu'ils sont seuls responsables de leur enfant pendant cette sortie. Aucun rang n'est organisé à midi.

Les parents qui viennent rechercher leur enfant à 12H10, doivent attendre devant la grille du N° 10 ou devant le préau (*cour Nazareth*) pour les élèves de maternelle et de P1/2.

Les enfants qui retournent manger à la maison ne peuvent **pas revenir à l'école avant 13h20.**

Aucun parent ne peut assister aux repas des enfants ni se trouver dans la cour ou les couloirs pendant le temps de midi.

L'école se réserve le droit de ne plus accepter un enfant pendant le temps de midi si son comportement pose problème.

7. Repas et collations

L'école de Robermont veut favoriser des attitudes saines sur le plan alimentaire.

Pour les collations, les chips et les sodas sont interdits.

Les fruits et les légumes sont fortement conseillés le mercredi et le vendredi.

En ce qui concerne **les boissons**, nous ne saurions que vous conseiller **l'eau** (petite bouteille ou gourde)

Pour les repas de midi, chacun vient avec son pique-nique. Nous vous recommandons l'usage d'une boîte à tartines. Celle-ci sera marquée au nom de l'enfant.

Merci aussi de prévoir un set de table en tissu. (Une serviette ou un essuie de vaisselle peuvent aussi convenir).

Les enfants dînent en classe sous la surveillance d'un enseignant.

Il est interdit de venir apporter des repas chauds (frites, pita...) et nous ne réchauffons pas les plats.

8. Sorties et rangs

Les parents qui viennent reprendre leur enfant à la sortie **ne peuvent entrer dans l'école que 5 minutes avant la sonnerie (12h05 et 15h05).**

Avant cette heure, merci aux parents de patienter à l'extérieur de l'école.

Les parents de maternelle et de P1/2 pourront entrer par le n° 24 et descendre le chemin sur la droite vers la cour des petits. **Cet accès est uniquement pédestre !**

Les parents de primaire P3/4/5/6 stationneront dans la cour Collard et ce, uniquement dans la zone « parents » prévue entre les deux grilles.

Pour permettre une sortie des élèves dans de bonnes conditions, nous vous demandons de ne pas encombrer les sentiers, et de ne pas stationner devant les grilles.

Les enfants qui retournent seuls sont tenus de suivre le rang organisé par l'école. La surveillance des enfants est assurée jusqu'au lieu de dislocation des rangs. Si vous estimez que votre enfant peut rentrer seul, c'est que vous lui faites confiance.

Les rangs sont organisés uniquement pour les primaires et les élèves de 3^{ème} maternelle. Nous insistons pour que les parents des petits viennent rechercher leur enfant.

Trois rangs sont organisés : - jusqu'à la rue Pierre Curie (devant l'opticien),

- jusqu'à la rue des Labours (face à la boulangerie Vercheval),

- jusqu'à la place Cardinal Mercier (au premier feu).

En début d'année, une fiche **F3** sera remplie par les parents signalant le rang dans lequel doit se trouver l'enfant. Tout changement devra être signifié par écrit, signé par les parents et montré au titulaire ainsi qu'au responsable du rang.

Nous demandons aux parents de ne pas encombrer les trottoirs avec leur véhicule afin de faciliter le passage des rangs en toute sécurité.

9. Garderie

Les garderies sont assurées **gratuitement** le lundi, mardi, jeudi et vendredi **matin dès 7h00 jusqu'au début des cours et le soir, de la fin des cours jusqu'à 18h00.**

Elles sont organisées pour les enfants dont les parents travaillent.

Le matin, aucun enfant ne doit rester seul à attendre sur le trottoir ou dans la cour ; il doit se rendre à la garderie.

Avant 8h, tous les élèves (maternelle et primaire) seront à la garderie dans la cour des petits, sous le préau ou dans une classe en fonction de la météo.

Après les cours, vers 15h30, les élèves du primaire iront soit à l'étude soit à la garderie et les élèves de maternelle seront encadrés à la garderie par les surveillantes et les moniteurs de l'asbl « Les Marmots ».

Le soir, nous vous demandons de **respecter scrupuleusement l'heure de fermeture de l'école.**

Tout dépassement sera facturé à raison de 3 €/ l'heure.

Le mercredi, garderie gratuite dès 7h00 jusqu'au début des cours et de 12h10 à 13h30.

Nous vous demandons de **respecter scrupuleusement l'heure de fin de garderie.**

Tout parent qui vient rechercher un enfant à la garderie est tenu de se rendre jusqu'au lieu de surveillance et de prévenir les dames responsables qu'il emmène l'enfant.

En ce qui concerne les gardes alternées, les parents fourniront à l'école des consignes claires et précises sur le rôle de chaque parent. Toute modification devra être signalée immédiatement (une copie du jugement sera remise à l'école).

Le mercredi, à partir de 13h30 et jusqu'à 17h00, une garderie active encadrée par l'asbl « Les Marmots », sera proposée aux enfants dans les locaux de l'école. Des jeux, des bricolages, des activités culinaires et sportives, de la psychomotricité occuperont vos enfants.

Cette garderie est payante. Un tarif préférentiel est appliqué aux élèves de Robermont.

De 17h00 à 18h00, une garderie payante sera également possible.

Attention ! Pour la garderie du mercredi, vous devez vous inscrire auprès de l'asbl « Les Marmots »

Pour préserver une qualité d'encadrement, les places sont limitées !

10. Etude

Pour les enfants de primaire, **une étude surveillée et payante est organisée**

de 15h30 à 16h30 (lundi, mardi et jeudi).

L'heure d'étude sera facturée à raison de 1.50€.

*Vous inscrirez votre enfant à l'étude via la **fiche F3**.*

Durée :

- une demi-heure obligatoire pour les enfants de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} année.

- une heure obligatoire pour les enfants de 4^{ème}, 5^{ème} et 6^{ème} année

L'école se réserve le droit de ne plus accepter un élève à l'étude si le comportement de celui-ci perturbe le bon climat de travail.

Dans tous les cas, nous demandons aux parents de s'assurer que tout le travail scolaire a été fait et que les leçons sont mémorisées.

11. Discipline générale

Les élèves sont tenus de **faire preuve de savoir vivre et de politesse tant vis-à-vis des adultes que de leurs condisciples.**

Les parents encouragent leur enfant à **être obéissant, poli et pacifique** partout et particulièrement dans les cours de récréation.

Les jeux brutaux sont interdits. Dans la cour de récréation, seuls les ballons fournis par l'école sont autorisés.

Les armes ou tout objet pouvant être utilisé comme arme sont interdits.

Les élèves doivent aussi observer une bonne tenue en rue, lors des déplacements ou lors d'activités extérieures.

Les parents ne peuvent pas venir gronder d'autres enfants. S'il y a des problèmes, ils contactent les surveillantes, les enseignants ou la direction.

Les tenues vestimentaires et les coiffures des enfants seront correctes et décentes.

L'école se réserve le droit de juger « incorrectes » certaines tenues et certaines fantaisies :

- Boucles d'oreille pour les garçons
- Tatouages, piercings
- Coiffures extravagantes, coloration fantaisiste des cheveux
- Jupes et shorts trop courts
- Blouses trop décolletées
- Ventre nu...

La casquette et tout autre couvre- chef sont interdits. Cependant, en fonction de la météo, le port d'un bonnet, d'une casquette ou d'un chapeau peut être autorisé par la direction.

Le training ou le pantalon de jogging sont des tenues sportives et donc réservées à ces activités. Pour les jours de classe ordinaires, le pantalon, la jupe ou la robe sont de rigueur dès la 3^{ème} année primaire.

Les enfants sont tenus de **respecter le mobilier, les locaux et le matériel** mis à leur disposition. Pour éviter le vol, la détérioration ou la perte, **les objets de valeur** (bijoux, GSM, MP3, jeux vidéo, ...) **sont interdits dans l'enceinte de l'école.**

Les jeux « à la mode » sont vivement déconseillés car ils suscitent des disputes. Chaque enfant est responsable de ce qu'il apporte.

L'école décline toute responsabilité quant à la perte ou à la détérioration d'objets, d'argent ou de vêtements.

Objets trouvés !

Nous constatons que de plus en plus d'objets retrouvés n'appartiennent à personne. Pour éviter ces pertes, il serait bon de marquer les vêtements de vos enfants et de vérifier souvent s'il ne leur manque aucun objet (boite à tartines, chaussures de sport, veste, écharpe, bonnet,)

Les objets non réclamés seront donnés à une œuvre à la fin de chaque trimestre.

Il est interdit de fumer dans l'école et d'y amener des chiens y compris dans la cour de récréation.

L'école rappelle **qu'il est strictement interdit, par l'intermédiaire d'un écrit, site internet quelconque ou autre moyen de communication** (blog, GSM, réseaux sociaux,)

- **de porter atteinte à l'ordre public, aux bonnes mœurs, à la dignité et à la réputation ou à la vie privée des personnes ;**
- **d'utiliser, sans l'autorisation préalable de l'intéressé, des films, photographies, logiciels ou bases de données ;**
- **d'inciter à toute forme de haine, violence, racisme...**
- **de diffuser des informations qui peuvent ternir la réputation de l'école ou être contraires à la morale et aux lois en vigueur.**

Toute vente, affichage ou toute occupation des locaux par des personnes étrangères à l'équipe éducative ne pourra se faire sans l'accord préalable de la direction.

12. Fiche de comportement/conseil de discipline

La vie en commun n'est pas toujours facile et des sources de disputes peuvent être nombreuses.

Parents et école ont le devoir d'aider les enfants à grandir et à gérer les situations difficiles sans avoir recours à la violence ; la collaboration entre les familles et l'équipe éducative est essentielle dans ce domaine.

C'est dans cet esprit qu'une fiche de comportement a été ajoutée au journal de classe ; les parents sont invités à consulter cette fiche lorsqu'ils prennent connaissance du contenu pédagogique du journal de classe de leur enfant

Les comportements physiquement violents, les atteintes verbales envers la « famille », les propos à caractère racistes et la détérioration d'objets ou de mobilier seront sanctionnés sur la fiche orange.

C'est dès le début de l'éducation que nous devons prendre les bonnes habitudes et donc, cette fiche existe aussi à l'école maternelle.

Dans les cas les plus graves, l'élève concerné sera convoqué devant un conseil de discipline, composé d'enseignants et de la Direction. Ce conseil de discipline prendra les sanctions qui s'imposent.

Les parents en seront informés par courrier.

Une fois encore, il est rappelé que la collaboration entre les familles et l'école doit être basée sur un respect des règles de l'école et sur une confiance mutuelle forte et ce, pour le développement harmonieux de chaque enfant.

13. Les sanctions

Dans son rôle d'éducation, l'école est en droit de sanctionner les enfants pour des fautes comme l'indiscipline, le manque de politesse, la brutalité dans les jeux, la violence, la détérioration du mobilier et des locaux scolaires, ...

Après un dialogue constructif, un système de punitions en fonction de la gravité des faits sera appliqué :

- réprimande,
- punition écrite,
- travail d'intérêt général,
- non-participation à des activités,
- renvoi durant le temps de midi,
- renvoi par le pouvoir organisateur (de 1 à 3 jours),
- renvoi définitif par le pouvoir organisateur.

Toute sanction décidée par l'école devra être respectée.

Si les parents souhaitent mieux comprendre la situation, qu'ils n'hésitent pas à venir s'informer auprès de l'équipe éducative ou de la direction

14. Les activités extra-scolaires

L'école propose diverses activités. Celles-ci se déroulent pendant le temps de midi ou après la classe. Elles sont organisées et encadrées par des partenaires extérieurs.

L'école sert uniquement d'intermédiaire.

Toutes les informations pratiques vous parviendront durant la première quinzaine de septembre, via la farde de communication de votre enfant et via les réunions de parents.

15. Les assurances

Le pouvoir organisateur a souscrit une police collective « assurance accidents » qui **couvre les accidents corporels** survenus à un élève à concurrence des montants fixés dans le contrat d'assurance.

Tout accident doit être signalé dans les meilleurs délais à l'école. La déclaration doit être effectuée dans les 24 H.

Tout élève est assuré à l'école et sur le chemin de l'école à condition qu'il prenne le chemin le plus court et qu'il l'effectue dans un temps normal.

L'assurance n'intervient **ni pour les vols, ni pour les dégâts matériels (ex : la détérioration de vêtements)**.

Evitons les objets et vêtements de valeur !

En cas d'accident à l'école, nous essayons de prévenir les parents le plus rapidement possible et nous leur demandons de se rendre chez le médecin avec leur enfant (ce dernier est d'ailleurs bien plus rassuré de se trouver avec ses parents). Si les parents sont absents, nous prenons les dispositions qui s'imposent. S'il s'agit d'un accident grave, nous faisons transporter l'enfant à l'hôpital.

Pour les bénévoles, l'école a souscrit deux assurances : une assurance responsabilité civile qui couvre la responsabilité civile liée au volontariat et une assurance « Droit commun bénévoles » pour les dommages corporels subis par le volontaire lors d'un accident dans l'exercice de son volontariat.

16. Dispositions finales

Le présent règlement d'ordre intérieur ne dispense pas les élèves, leurs parents ou la personne responsable, de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent, ainsi qu'à toute recommandation émanant de l'établissement en cours d'année.

Toute situation non prévue dans ce règlement d'ordre intérieur sera soumise à l'autorité du pouvoir organisateur.

Que ce règlement soit surtout un moyen d'assurer une vie sociale agréable dans notre école.

Qu'il soit la base d'une éducation à la responsabilité et au respect de chacun.

Ensemble, parents et équipe éducative, oeuvrons dans le respect des rôles et des compétences des uns et des autres.

Soyons partenaires !

Règlement général des études de l'école fondamentale libre de Robermont.

Ce règlement s'adresse à tous les enfants et à leurs parents.

En lien avec les projets éducatif et pédagogique du pouvoir organisateur et conformément au décret « Missions » du 24 juillet 1997, l'organisation de l'école s'intègre dans une continuité pédagogique structurée en 3 étapes, divisées en cycles.

Ces termes évoquent un dispositif pédagogique regroupant plusieurs années d'études afin d'assurer la continuité des apprentissages et la pratique d'une pédagogie différenciée.

Etape 1 **1^{er} cycle** : 2,5-5 ans

2^{ème} cycle : 5-8 ans

Etape 2 **3^{ème} cycle** : 8-10 ans

4^{ème} cycle : 10-12 ans

Etape 3 **5^{ème} cycle** : 12-14 ans (secondaire)

Informer

En début d'année scolaire, les enseignants informent les parents sur :

- les compétences et les savoirs à développer,
- les moyens d'évaluation,
- les travaux à réaliser,
- le matériel nécessaire.

Dans le courant de l'année, différentes réunions de parents sont prévues pour parler de l'évolution de chaque enfant.

Evaluer

Régulièrement, des évaluations analysent les progrès ou les difficultés rencontrées lors des apprentissages.

Au terme des différentes périodes ou des différentes matières, les élèves sont confrontés à des évaluations certificatives dont l'analyse et les résultats sont communiqués via le bulletin.

Le bulletin est donc le compte-rendu du travail effectué par votre enfant pendant une période déterminée. Il ne devrait jamais surprendre. Il est juste là pour faire une mise au point et permettre les réajustements nécessaires.

4 bulletins sont répartis sur l'ensemble de l'année scolaire.

Le calendrier de remise du bulletin est annoncé par les titulaires de classe en début d'année.

Une évaluation externe de fin de cycle est organisée pour les 2èmes et 4èmes années.

Pour les élèves inscrits en 6ème année, la délivrance du CEB (certificat d'étude de base) repose sur une évaluation externe commune à l'ensemble des établissements scolaires.

La participation des élèves de 6ème à cette épreuve est obligatoire.

Les évaluations pour l'obtention du CEB se dérouleront en juin 2021 selon les modalités fixées par la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Un conseil de cycle composé de la direction, des enseignants du cycle, du PMS traitera de chaque enfant en difficulté, donnera divers conseils d'aide spécifique et statuera sur les modalités de passage de classe.

Sachez aussi, que depuis le décret du 2 juin 2006, des évaluations externes non-certificatives sont effectuées à certains moments de la scolarité et permettront à la Fédération Wallonie-Bruxelles d'apprécier l'efficacité des actions pédagogiques.

S'impliquer

Pour aborder sa scolarité avec des chances de succès, un certain nombre **d'attitudes et de comportements sont attendus chez chaque élève :**

- *l'attention, l'expression, l'initiative, le souci du travail bien fait, l'écoute,*
- *l'acquisition progressive d'une méthode de travail personnelle et efficace,*
- *la capacité à s'intégrer dans un travail d'équipe, de groupe,*
- *le respect des consignes données,*
- *le soin dans la présentation des travaux,*
- *le respect des échéances, des délais.*

Notre devoir est de conduire chaque enfant vers l'autonomie. Mais cela ne signifie en rien l'abandonner à ses apprentissages sans s'y intéresser.

D'un point de vue affectif comme d'un point de vue scolaire, chaque enfant a besoin d'être reconnu. C'est pourquoi, en collaboration avec les enseignants, nous vous demandons aussi d'être présents pour encourager, féliciter ou remédier aux points faibles de votre enfant.

Il est donc indispensable de :

- *prendre connaissance du développement de votre enfant à travers ses travaux, ses évaluations et son bulletin,*
- *s'assurer de la bonne exécution des devoirs et des leçons même si votre enfant est resté à l'étude,*
- *participer aux différentes réunions de parents,*
- *signaler tout problème au plus vite (prendre un rendez-vous avec l'enseignant par l'intermédiaire du journal de classe),*
- *signer les contrôles et le journal de classe,*
- *veiller aux heures de sommeil de votre enfant pour qu'il puisse, chaque jour, être dans des conditions optimales d'apprentissage,*

- *veiller à ce que votre enfant soit bien présent à l'heure car commencer une journée en retard ne permet pas de bien se concentrer.*

Si l'enfant réalise que ses parents, comme ses enseignants, agissent ensemble pour son bien, il en sortira plus fort. Il trouvera un équilibre qui lui permettra d'encore mieux vivre sa scolarité.

Année complémentaire

Pour certains élèves, un temps plus long que le parcours scolaire normal pourra s'avérer nécessaire.

Afin de tenir compte des rythmes d'apprentissage propres à chaque enfant, les élèves peuvent bénéficier d'une année complémentaire par étape.

Education physique

Gymnastique et psychomotricité

Des cours d'éducation physique sont donnés aux élèves de l'école primaire et des cours de psychomotricité aux élèves de l'école maternelle.

En primaire, pour des raisons d'hygiène, une tenue spéciale de gymnastique est obligatoire.

Cette tenue, sera dans un sac et se composera :

- d'une paire de pantoufles de gymnastique d'intérieur,
- d'un short de gymnastique et **d'un tee-shirt uni.**

Tout le matériel doit être marqué au nom de l'enfant !

En maternelle, il faut prévoir une paire de pantoufles de gymnastique dans un sac ; **le tout marqué au nom de l'enfant.**

Les cours d'éducation physique sont obligatoires.

Toute dispense doit être justifiée par un mot écrit des parents.

Les absences répétées doivent être couvertes par un certificat médical.

PMS

Notre école est en rapport avec le centre psycho- médico-social (PMS) de Liège 3.

Monsieur Nicolas Lejeune (Directeur du centre)

Rue Louvrex, 70

4000 Liège

Tél. : 04/254.97.40

L'objectif du centre est d'aider votre enfant dans son développement à partir du cadre scolaire.

Monsieur Lejeune est donc à la disposition des parents pendant toute l'année sur rendez-vous.

Les interventions sont gratuites.

L'inspection médicale.

L'inspection médicale scolaire est une matière réglée par la loi. Elle s'étend à tous les enfants fréquentant l'école même si, par ailleurs, ils sont suivis à domicile par un médecin traitant ou un pédiatre.

La visite médicale s'effectue au **centre de santé : XAVIER FRANCOTTE**

Rue des Carmes, 22

4000 Liège

Tél. : 04/223 47 16

Les enfants s'y rendent en bus spécial, accompagnés de leur enseignant.

Le résultat de la visite vous est communiqué sous enveloppe fermée.

Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et leurs parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'école.

Horaire d'une journée

8H25 Prise en charge des enfants dans les rangs.

8H30 Début des activités.

8H30-8H50 *Accueil dans les classes maternelles.*

9H00 *Début des activités dans les classes maternelles*

10H10 Récréation pour les primaires.

10H45 *Récréation pour les maternelles.*

12H10 Temps de midi

13H25 Formation des rangs.

13H30 Reprise des activités.

15H10 Fin des activités.

Quelques précisions utiles :

L'école est ouverte de **7H00 à 18H00**.

- Les enfants qui arrivent **avant 8H15** doivent toujours aller à la **garderie** et ne peuvent **jamais rester seuls dans la cour. Cette garderie est organisée dans le bâtiment des maternelles.**

- Les enfants doivent être dans la cour **au plus tard à 8H20.**

- La garderie gratuite du soir commence à la fin des cours et **se termine à 18H00** le lundi, mardi, jeudi et vendredi.

- Les garderies sont un service que nous rendons aux parents qui travaillent.

- **Aucun retour** dans les couloirs ou les classes ne sera autorisé **après 15H30.**

- **Le mercredi**, la garderie gratuite se termine à **13h30**. Garderie active payante **possible** **jusque 18h00 avec l'asbl « les Marmots »**

La ponctualité fait partie de l'éducation que nous voulons donner. Soyons vigilants !

Les retards portent préjudice à l'élève qui rate ainsi toutes les consignes de début de journée.

Toute forme de retard est également un manque de respect vis-à-vis de l'enseignant et des autres élèves.

Nous vous demandons, donc, d'y veiller.



Organigramme de notre école.



Pouvoir Organisateur : Monsieur Drion (président), Madame Miéwis, Sœur Arlette Troisfontaines, Messieurs Catin, Bolaers et Thill.			
Direction : Monsieur Dumont.			
Classes maternelles		Classes primaires	
	Degré inférieur	Degré moyen	Degré supérieur
<u>Accueil M1 A</u> : Madame Nicole Straenen et Marie Dugailliez <u>Accueil M1 B</u> : Mesdames Véronique Goffart et Caroline Beusen <u>M2/3 A</u> : Mesdames Annette Doms et Marie Dugailliez <u>M2/3 B</u> : Mesdames Anne-Catherine Laplace et Caroline Beusen <u>M2/3 C</u> : Madame Christine Gilissen <u>Puéricultrice</u> : Madame Anne Vanvlasselaer <u>Polyvalence et soutien</u> : Madame Rachel Mendicino	<u>P1 A</u> : Madame Françoise Vohs <u>P1 B</u> Madame Vinciane Denis <u>P2A</u> : Monsieur Benjamin Leduc <u>P2B</u> : Madame Caroline Henrard <u>Polyvalence et soutien</u> : Madame Filipetto Aurore	<u>P3/4 A</u> : Madame Lyne Wilkin <u>P3/4 B</u> : Madame Hélène Bosch <u>P3/4 C</u> : Madame Véronique Masson <u>Polyvalence et soutien</u> : Madame Mednouny Sarah	<u>P5/6A</u> : Madame Martine Gilon <u>P5/6B</u> : Madame Anne Pirson et Mednouny Sarah <u>P5/6C</u> : Madame Caroline Blaffart P5/6 D : Monsieur Renier Christophe <u>Deuxième langue</u> : Mesdames Nadia Knuts Lauranne Pitz
<u>Psychomotricité</u> : Madame Audrey Muller	<u>Education physique</u> : Monsieur Jonathan Trigaut <u>Référent école numérique</u> : Monsieur Christophe Renier		
<u>Agents du centre PMS</u> : Madame (psychologue) et Madame Anne-France Verlainne (assistante sociale).			
<u>Surveillances et garderies</u> : Mesdames Palmas Maria, Stordeur Danielle, Adbiu Monda, Lauranne Dugailliez et L'ASBL Les Marmots			

Calendrier scolaire fixé par la FWB

Rentrée scolaire	mercredi 1 ^{er} septembre 2021
Fête de la Communauté française	lundi 27 septembre 2021
Congé d'automne (Toussaint)	du lundi 1 ^{er} novembre 2021 au vendredi 5 novembre 2021
Commémoration du 11 novembre	jeudi 11 novembre 2021
Vacances d'hiver (Noël)	du lundi 27 décembre 2021 au dimanche 9 janvier 2022
Congé de détente (Carnaval)	du lundi 28 février 2022 au vendredi 04 mars 2022
Vacances de printemps (Pâques)	du lundi 4 avril 2022 au vendredi 15 avril 2022
Lundi de Pâques	lundi 18 avril 2022
Fête du 1 ^{er} mai	dimanche 1 ^{er} mai 2022
Congé de l'Ascension	jeudi 26 mai 2022
Lundi de Pentecôte	lundi 6 juin 2022
Les vacances d'été débutent le	vendredi 1 ^{er} juillet 2022